

MAIRIE DE NARBONNE

DECLARATION

CHANGEMENT

DE NOM

Art. 311-23 Code Civil
(Loi du 16/01/2009)



C'est quoi ?

Possibilité donnée aux parents d'un enfant né hors mariage et après l'établissement du second lien de filiation :

- soit de lui substituer le nom de famille du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu
- soit d'accoler leurs deux noms, dans l'ordre choisi par eux.

Cette disposition s'applique aux enfants mineurs reconnus par le deuxième parent après la déclaration de naissance.

Qui peut la faire et pour qui ?

Les deux parents doivent se présenter personnellement devant l'officier de l'État Civil de la commune de leur choix.



Si l'enfant concerné par le changement de nom à plus de 13 ans, celui-ci devra soit être présent lors de la déclaration, soit donner son consentement par écrit

MAIRIE DE NARBONNE

DECLARATION

CHANGEMENT

DE NOM



Comment et où ?

• Pièces à fournir

- Pièce d'identité de chacun des parents
- Livret de famille
- Acte de naissance des enfants
- Actes de reconnaissance successifs

Prendre contact :

Direction de l'Etat Civil et des formalités administratives
19 bis, rue Gustave-Fabre
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
en téléphonant au 04 68 90 30 36.

La déclaration de changement de nom se fait sur rendez-vous.

Combien ça coûte ?

Acte gratuit.

Délai ?

Immédiat.